

**PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MERCREDI 26 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle des Délibérations, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. BOUSQUET – Mme LIARSOU – M. VERGNE - Mme MALARD – Mme VIEIRA - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL – M. LAROUQUIE – Mme VERDIER - M. VEYSSET - M. DAUX – Mme FAYE - Mme MANIERE – Mme PORTE – M. GAUTHIER D. – M. BOUSQUET D. - Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE – Mme ANGLARD



**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

M. GAUTHIER F.	Pouvoir à M. BEAUDRY
M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J.
M. JAUBERT	Pouvoir à Mme LIARSOU
M. CHAVEROCHE	Pouvoir à Mme MANIERE
Mme DAUBISSE	Pouvoir à Mme MALARD



**ABSENTS :**

Mme DEBAT BOUYSSOU  
Mme DE CASTRO OLIVEIRA  
M. KOUCHA  
Mme BAMBOU-DUFOUR



Madame DUPUY Isabelle est désignée secrétaire de séance par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

**2022-1 – Demandes de subventions : Réhabilitation piscine municipale**

Afin de permettre le financement du projet de la réhabilitation de la piscine municipale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer des dossiers de demande de subvention auprès des différents financeurs que sont le Conseil Départemental de la Dordogne au titre du plan piscines par le Président du Département, l'Etat au titre de la DSIL et l'Agence Nationale du Sport.

Plan de financement :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Désignation	Montant(€ HT)	Subventions sollicitées	Montant
Travaux	2 353 445 €	Etat DSIL (20%)	470 689 €
Honoraires	210 000 €	Conseil Départemental 24 Plan Piscines (30%)	706 033,50 €
		Agence Nationale du sport (10%)	235 344,50 €
		Autofinancement commune	1 151 378 €
<b>Total</b>	<b>2 563 445 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 563 445 €</b>
Total du montant subventionnable	2 353 445 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL, sur la base de 20 % du montant des travaux soit une demande de 470 689 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne au titre du plan piscines par le Président du Département, sur la base de 30 % du montant des travaux soit une demande de 706 033,50 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, sur la base de 10 % du montant des travaux soit une demande de 235 344,50 €.

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités rendues nécessaires par l'accomplissement de ces décisions.

**2022 – Demandes de subventions : Extension Gendarmerie**

Afin de permettre le financement de l'extension de la Gendarmerie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Ministère de l'Intérieur et auprès du Conseil Départemental de la Dordogne au titre du contrat de projets territoriaux.

Plan de financement :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Désignation	Montant (€ HT)	Subventions sollicitées	Montant
Acquisition bâtiment	260 000 €	Etat DETR (30%)	263 345,34 €
Frais de notaire	40 000 €	Etat Ministère de l'Intérieur	190 400 €
Travaux	784 285,80 €	Conseil départemental 24 Contrat de projets territoriaux (25%)	121 313,97 €
Clôtures	93 532 €	Autofinancement commune	679 830,89 €
Honoraires	77 072,40 €		
<b>Total</b>	<b>1 254 890,20 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 254 890,20 €</b>
Total du montant des travaux subventionnables DETR	877 817,80 €		
Total du montant des travaux subventionnables CD24	485 255,86 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR sur la base de 30 % du montant des travaux soit une demande de subvention de 263 345,34 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur pour un montant de 190 400 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne au titre du contrat de projets territoriaux sur la base de 25 % du montant des travaux subventionnables soit une demande de subvention de 121 313,97 €.

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités rendues nécessaires par l'accomplissement de ces décisions.

<b>2022-03 – Demandes de subventions : Réhabilitation d'une friche</b>
--

Afin de permettre le financement de la réhabilitation d'une friche, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et du Fonds friche et auprès du Conseil Départemental de la Dordogne au titre du contrat de projets.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant (€ HT)	Subventions sollicitées	Montant
Acquisition bâtiment	110 000 €	Etat Fonds Friche	100 000 €
Travaux réhabilitation	1 118 134 €	Etat DSIL (20%)	223 626,80 €
Honoraires	67 200 €	Conseil Départemental 24 Contrat de projets (25%)	279 533,50 €
		Autofinancement Commune	692 173,70 €
<b>Total</b>	<b>1 295 334 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 295 334 €</b>
Total du montant des travaux subventionnables DSIL/CD24	1 118 134 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL sur la base de 20 % du montant des travaux soit une demande de subvention de 223 626,80 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds friche à hauteur de 100 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne au titre du contrat de projets sur la base de 25 % du montant des travaux soit une demande de subvention de 279 533,50 €.

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités rendues nécessaires par l'accomplissement de ces décisions.

<b>2022-04 – Ouverture anticipée crédits budgétaires section investissement 2022</b>
--

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que puissent être engagé avant le vote du budget des crédits d'investissement dans la limite de 25 % des crédits de l'exercice N-1.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

Dépenses d'investissement inscrites au titre de l'exercice 2021	Maximum autorisé sur exercice 2022 avant vote du BP (25%)	Répartition	Montant des Crédits proposés à l'ouverture sur exercice 2022 avant vote du BP
6 060 869.78 €	1 515 217.45 €	Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	160 000 €
		Chapitre 23 – Immobilisations en cours	170 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement tel que présenté ci-dessus.

Dit que les crédits votés seront repris au budget 2022

Donne mandat à M. le Maire pour accomplir toutes les formalités rendues nécessaires par l'accomplissement de ces décisions.

#### **2022-5 – Ouverture de poste : cinéma**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Terrasson-Lavilledieu n° 2021-133 du 20 décembre 2021 actualisant le tableau des effectifs,

Considérant que conformément à l'article 34 de la n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent présent dans le service cinéma depuis plusieurs années doit pouvoir être intégré durablement au sein des effectifs de la Collectivités,

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- L'ouverture de poste suivant au 01/04/2022 :

Poste ouvert	Temps de travail
Cinéma	
1 poste d'Adjoint d'Animation	Temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve l'ouverture de poste ci-dessus énoncée.

#### **2022-6 – Création de poste : Maison du Patrimoine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Terrasson-Lavilledieu n° 2021-133 du 20 décembre 2021 actualisant le tableau des effectifs,

Considérant que conformément à l'article 34 de la n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les ajustements rendus nécessaires par l'évolution des besoins des services,  
M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création de poste suivant au 01/02/2022 :

Poste créé	Temps de travail
Maison du Patrimoine	
1 poste d'Adjoint du Patrimoine	TNC (17h30/semaine)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la création de poste ci-dessus énoncée.

### **2022-7 – Création d'un Comité Social Technique**

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant au moins 50 agents.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la Commune de Terrasson-Lavilledieu représentent un total de 112 agents qui permet la création d'un Comité Social Territorial,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer cet organe en lieu et place du Comité Technique jusqu'alors en vigueur et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**M Francis Valade indique que la mise en place conduira à la suppression de l'actuel CHSCT et qu'il s'agit selon lui d'une régression dans la protection des agents.**

**Mme Liarsou lui indique que les prérogatives du CHSCT seront conservées dans ce nouveau Comité Social Technique et que donc les questions d'hygiène et de sécurité continueront à être traitées et abordées.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à créer un Comité Social Territorial en remplacement du Comité Technique et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **2022-8 – Convention adhésion au service de médecine professionnelle et préventive**

Vu l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale actant l'obligation pour les collectivités et les établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion,

Vu que le Centre de Gestion de la Dordogne a créé en 1993 un service de médecine préventive mutualisé auquel les collectivités du Département peuvent adhérer.

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 novembre 2021,

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à adhérer au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne ;

#### **2022-9 – Renouvellement poste Parcours Emploi Compétences**

Par délibérations n° 2021-73 et n° 2021-88, le Conseil Municipal avait décidé la création d'un poste d'agent d'entretien, d'un poste d'assistant d'accompagnement de l'enfance et d'un poste d'agent polyvalent de restauration en Parcours Emploi Compétences pour une durée de 6 mois chacun.

Compte-tenu des besoins de la Collectivité, de l'implication des agents recrutés et de la nécessité de prolonger la période initiale des contrats pour parfaire l'intégration professionnelle des agents,

M. le Maire propose le renouvellement pour une durée de 6 mois de l'ensemble des contrats initialement souscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à renouveler pour une durée de 6 mois l'ensemble des contrats initialement souscrits.

#### **2022-10 – SDE 24 : Travaux de renouvellement armoire route de Néguirat**

La Commune de Terrasson-Lavilledieu, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

- « renouvellement armoire 266 et foyer 707 – Route de Néguirat »

L'ensemble de l'opération est estimé à **5 139,19 € TTC**

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement (aménagement ou travaux seuls) » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **2 783,73 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** le dossier qui lui est présenté,

**Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2022,

**S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,

**S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

**Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

#### **2022-11 – SDE 24 : Enfouissement réseau télécommunication Lavilledieu**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le Syndicat Départemental a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du Syndicat Départemental et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le Syndicat Départemental prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la Commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour un **montant de 10 903,69 € HT soit 13 084,43 € TTC**

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

M. le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le Syndicat Départemental à l'entreprise. La Collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

M. le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le Syndicat Départemental en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants : Travaux de génie civil de télécommunications tels qu'ils figurent sur les plans et devis,

**Approuve** le dossier qui lui est présenté,

**S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,

S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

**Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

### **2022-12 – Cession parcelle rue de la Boëtie**

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain sise rue de la Boëtie sur laquelle est implantée depuis longue date, une partie d'habitation d'un particulier.

Afin de permettre la régularisation de cette situation non conforme, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'aliéner cette parcelle cadastrée section AE n° 298 d'une superficie de 89 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 10 décembre 2021 faisant apparaître une valeur vénale du bien au prix de 1 430 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à céder la parcelle section AE n° 298 au prix de 1 430 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer l'acte notarié subséquent et engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision

### **2022-13 – Contrat local de sécurité**

Le programme Petites Villes de demain, dans lequel la Commune est inscrite, prévoit la mobilisation de moyens spécifiques pour renforcer les Communes assumant des fonctions de centralité, un volet sécurité s'y est logiquement déployé.

Les services de la Gendarmerie ont proposé à la Commune la signature d'un contrat de sécurité qui prévoit non seulement de figer les actions actuellement mises en place pour satisfaire aux objectifs de sécurité mais il prévoit également les engagements de la Commune et de la Gendarmerie pour agir sur l'insécurité.

M. le Maire propose la signature d'un contrat de sécurité qui s'articule autour :

- de la déclinaison de l'offre de protection spécifiquement déployée sur la Commune. Les outils de prévention, de disponibilité, de coordination, de protection et d'intervention sont notamment présentés.

- des engagements de la Collectivités notamment par l'intégration des enjeux de sécurité dans l'ensemble des projets d'aménagement ainsi que par la rénovation de l'actuel site de la Gendarmerie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer le contrat de sécurité et à enclencher les actions qui le composent.



Monsieur le Maire clôt la séance, remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux de leur attention.

